

Affaire Lambert: regain d'intérêt pour les directives anticipées

Cette possibilité de donner des souhaits médicaux sur sa fin de vie existe depuis 2005.

AGNÈS LECLAIR @AgnèsLeclair

ÉTHIQUE «Et si c'était moi?» C'est la question qui taraude les Français en pleine affaire Vincent Lambert. Même le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, y pense. «Si cette affaire extraordinairement douloureuse peut amener une prise de conscience, que chacun doit remplir ses directives anticipées, alors elle aura eu une utilité pour la nation française, en tout cas moi, c'est la conclusion que j'en tire. Je remplirai mes directives anticipées», a-t-il déclaré mercredi sur France Info. L'ancien président, François Hollande, a lui aussi annoncé qu'il allait s'atteler à cette tâche pour «montrer l'exemple». Quant à la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, elle a invité tous les Français à remplir des directives anticipées pour éviter ce «drame».

Ce dispositif, déjà prévu dans la loi Leonetti de 2005, permet à toute personne majeure de faire une déclaration

écrite afin de faire connaître ses souhaits concernant sa fin de vie au cas où il ne pourrait plus s'exprimer. Maintien artificiel en vie après un traumatisme crânien ou un accident vasculaire cérébral entraînant un état de coma prolongé et jugé irréversible, réanimation cardiaque, assistance respiratoire... Il s'agit avant tout d'y indiquer ses souhaits d'arrêt ou de limitation de traitements.

La loi sur la fin de vie de 2016 a renforcé leur rôle en les rendant contraignantes pour le médecin, sauf si elles sont «manifestement inappropriées». Sans limite de validité, elles restent révisables et révocables à tout moment. Depuis la loi de 2016, les directives anticipées peuvent être inscrites dans le dossier médical partagé, mais les souhaits rédigés sur un papier libre, que l'on garde dans son portefeuille ou que l'on donne à son médecin, par exemple, sont aussi valables.

S'imaginer confronté au pire, penser aux conditions de sa propre mort... Un

exercice difficile auquel seuls 13% des plus de 50 ans se sont jusqu'à présent livrés, selon un récent sondage réalisé par le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie. Encore limité, ce pourcentage est cependant en nette progression par rapport à 2015 où d'autres sondages indiquaient que seuls 2,5% des Français les auraient rédigées.

« Cela peut être violent de se projeter dans ces situations »

L'émotion autour de l'affaire Lambert a cependant entraîné un regain d'intérêt pour ces souhaits médicaux de fin de vie. Selon le ministère de la Santé, la page de son site qui propose deux formulaires de directives anticipées - l'un pour les personnes en bonne santé et l'autre pour les personnes atteintes d'une maladie grave - a enregistré des milliers de visites ces derniers

jours, un afflux inhabituel. Même constat à l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité), qui milite pour l'euthanasie et propose aussi des formulaires de directives anticipées.

«Horrorifié par l'affaire Vincent Lambert et le déchirement de cette famille, mon père m'a appelé cette semaine pour me dire qu'il allait remplir ses directives anticipées et me les communiquer», témoigne Virginie, une quadragénaire des Hauts-de-Seine. «Je préfère ne pas les rédiger, car c'est une prédiction qui me semble un peu irréaliste. C'est un fantasme de penser que l'on peut maîtriser sa mort. J'ai préféré désigner une personne de confiance pour me représenter», réagit à l'inverse Philippe, un père de famille de 59 ans.

Les directives anticipées doivent avant tout «être adaptées à la situation médicale de chacun et être le reflet de la

volonté éclairée de la personne», souligne Olivier Mermet, du collège médecins de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP). «C'est difficile de prendre les bonnes décisions lorsqu'on ne connaît pas les techniques de réanimation. Mieux vaut les rédiger après un temps d'échange avec son médecin. Il y a aussi un droit à ne pas savoir ou des patients qui préfèrent faire confiance à l'équipe médicale», poursuit-il.

«C'est une possibilité intéressante, mais ce n'est ni un droit ni un devoir. Cela peut être violent de se projeter dans ces situations», souligne Véronique Fournier, présidente du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie. De plus, les décisions de fin de vie sont complexes. Il ne faut pas croire que les directives anticipées règlent tous les problèmes.» ■



Chacun peut rédiger une déclaration afin de faire connaître ses souhaits concernant sa fin de vie au cas où il ne pourrait plus s'exprimer.

80 km/h: des milliers d'amendes en sursis

La justice devrait prononcer l'annulation ou le déclassement de milliers d'infractions constatées pendant la durée des 80 km/h.

PHILIPPE DOUCET pdoucet@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE C'est un beau patin juridique qui s'annonce, et non des moindres. La bronca d'une partie des élus locaux et d'une majorité de Français à propos de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes dépourvues de séparateur central, instaurée le 1^{er} juillet dernier, a en effet conduit le gouvernement à faire machine arrière.

Cette mesure, comme l'augmentation du prix des carburants, est à l'origine du mouvement des « gilets jaunes ». Le retour aux 90 km/h est désormais possible à la discrétion des

élus locaux. Une cinquantaine d'entre eux a déjà signifié qu'ils avaient opté pour l'ancienne norme.

Ce retour aux 90 km/h va avoir des conséquences immédiates et bien réelles sur la constatation des infractions routières et sur les procédures en cours.

Car selon le principe de rétroactivité de la loi plus douce, en l'espèce d'une réglementation plus avantageuse pour l'automobiliste avec l'adoption d'une limite de vitesse à 90 km/h, les conducteurs verbalisés seront fondés à demander l'annulation ou le déclassement de l'amende si l'infraction n'est alors plus constituée. «La conséquence logique de ce principe juridique de l'application de la

loi la moins sévère devrait être tout simplement l'annulation par la justice des procès-verbaux en cours. On ne peut pas appliquer la même peine alors que la loi a changé», estime M^e Rémy Josseume, avocat spécialiste en droit routier.

Pas de recours contre les PV déjà payés

Inutile, en revanche, d'espérer un quelconque retour en arrière pour les procès-verbaux d'infraction routière qui ont déjà fait l'objet d'un paiement par l'usager de la route ou d'un jugement définitif, c'est-à-dire sans voie de recours. Le règlement de l'amende vaut en effet reconnaissance

de l'infraction et extinction de l'action publique. Peu importe, donc, si la réglementation de la vitesse change sur la même portion de voie avant et après l'édition du PV. Étant payé, il ne sera plus possible de le contester.

De la même manière, inutile de penser que le jugement de condamnation intervenu quelque temps plus tôt serait caduc en raison du changement de réglementation sur les lieux d'infraction.

Mais toutes les procédures en cours visant les PV contestés ou les affaires non encore jugées, y compris en cas d'appel d'un jugement, pourront bel et bien faire l'objet d'une demande de prise en compte de la nouvelle réglemen-

tation. Ce sont donc des milliers de PV qui seront impactés par la mise en œuvre du retour aux 90 km/h.

Enfin, certaines voix, parmi les défenseurs des 80 km/h, aimeraient faire engager la responsabilité des élus qui sont revenus aux 90 km/h. «Il s'agit d'une pure hérésie juridique. Les élus sont compétents pour appliquer la loi, mais ils ne sont en aucun cas responsables de cette application», précise M^e Josseume. Pour engager cette responsabilité, il faudrait, selon ce spécialiste, «arriver à prouver qu'il existe un lien entre l'augmentation de la vitesse limite et l'augmentation du nombre d'accidents, ce qui est impossible.» ■

Sortie de crise en vue au lac de Caussade

Cette retenue d'eau, objet d'une bataille entre agriculteurs et militants écologiques, devait être détruite. Forts du soutien d'élus du Lot-et-Garonne, les paysans semblent en passe de remporter leur bataille.

ÉRIC DE LA CHESNAIS @plumedeschamps

ENVIRONNEMENT Vers une sortie de crise apaisée au lac de Caussade, dans le Lot-et-Garonne? Ce jeudi, en début de soirée, l'amicale des maires de ce département du Sud-Ouest, célèbre entre autres pour ses pruneaux, a rendez-vous sur la digue de ce tout nouvel ouvrage. Il est attendu comme le sauveur par une vingtaine d'exploitations agricoles environnantes. «Nous avons décidé de délocaliser notre conseil d'administration sur la digue de Caussade, car nous estimons que cette infrastructure est pertinente économiquement et écologiquement», indique au Figaro Jean Dionis du Séjour, maire d'Agen (UDI), également président de l'amicale des maires du Lot-et-Garonne. Cette



ture et de la Transition écologique avaient écrit à la préfète du département le 18 septembre, lui demandant de prendre un nouvel arrêté annulant celui du 29 juin. Il était signé le 15 octobre. De quoi entraîner l'ire des paysans locaux, qui attendaient depuis vingt ans ce barrage et ont continué coûte que coûte les travaux, jusqu'à leur terme. Mais aussi de quoi provoquer l'incrédulité des élus locaux, tous unis derrière le projet. Outre les maires, les cinq parlementaires du département (trois députés et deux sénateurs) se sont aussi prononcés en faveur du lac de Caussade, sans oublier le conseil départemental, présidé par Sophie Borderie (PS). Cette assemblée a voté, vendredi 17 mai, une motion à l'unanimité.

« Le climat semble plus à l'apaisement qu'au conflit »

aux défis posés à l'agriculture lot-et-garonnaise». Elle figure parmi les premiers départements fruitiers et maraichers du pays.

Devenu illégal, ce barrage aurait dû commencer à être détruit ces jours-ci. C'est en tout cas ce que demandait la préfète d'Agen dans un courrier recommandé adressé à la chambre d'agriculture daté du 3 mai. Une consignation de 1,08 million d'euros aurait dû même être saisie sur les comptes de la chambre d'agriculture pour effectuer les travaux de remise en état avant le 20 mai. «Le délai est passé, l'argent n'a pas été saisi. Le climat semble plus à l'apaisement qu'au conflit. Nous devons être capables, tous ensemble, de trouver une solution de sortie par le haut, clame Serge Bousquet-Cassagne, le fougereux président de la chambre du Lot-et-Garonne, réélu en janvier dernier. «S'ils ve-

ZOOM

Terrorisme : 254 condamnés libérables d'ici à fin 2022

La moitié des personnes condamnées pour fait de terrorisme islamiste en France sont libérables d'ici à fin 2022, a déclaré la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, dans une interview publiée mercredi par Le Monde. «D'ici à la fin 2021, 107 personnes seront libérées et en 2022 nous en aurons 147», sur 510 détenus aujourd'hui, a-t-elle expliqué. Elle assure que ces détenus feront l'objet d'un suivi «extrêmement sérieux par les services de renseignement» après leur sortie et qu'une section spécialisée sera chargée, au sein du nouveau Parquet national antiterroriste (PNAT), de «réfléchir aux modalités de sortie de prison». Selon Nicole Belloubet, le PNAT constituera «une véritable force de frappe antiterroriste», avec ses 27 magistrats, une quinzaine de référents dans les parquets territoriaux et une liste de magistrats en réserve en cas